#### Séance du 17.12.2024

### Rétrocession de la taxe au sac

L'Antenne Région Valais romand est un centre de compétences et de prestations au service des collectivités publiques. L'antenne offre ses services en gestion et coordination de projets, en accompagnement dans les démarches de demandes de soutiens financiers, d'échange de pratiques et en veille stratégique.

Par une convention en vigueur depuis le 01.12.2017, 45 communes ont mandaté l'Antenne de gérer la rétrocession de la taxe au sac. Cette convention prendra fin au 31.12.2025.

A ce jour, la répartition des fonds issus de la vente des sacs taxés se fait sur la base des tonnages qui sont communiqué par SATOM et ENEVI. Les communes ayant investi activement dans le tri et la valorisation des matières recyclables voient réduire le tonnage et leurs déchets dans les sacs taxés. La conséquence, la part de la rétrocession diminue pour ces communes, malgré leurs efforts en matière de gestion des déchets.

Pour le calcul de la taxe de rétrocession la nouvelle convention prend en considération les éléments principaux suivants :

- La poursuite d'un système régional harmonisé
- Intégration des déchets alimentaires
- Exigence de pesée des déchets.
- Responsabilité accrue des communes dans le suivi des données. « La commune s'engage à vérifier les décomptes transmis par l'Antenne et doit annoncer sans délai les éventuelles corrections. Les bons de pesées serviront de moyen de preuve »
- Renforcement de l'organe de contrôle.

Le CC prend connaissance de la convention qui a été approuvée lors de l'Assemblée générale de l'Antenne le 5 décembre 2024 par la majorité de communes. Le CC valide formellement la convention 2026-2029 relative à la mise en œuvre du système de taxe au sac à ordures ménagères entre l'Antenne Région valais romand et les communes partenaires.

### **Autorisation d'exploiter**

Conformément à la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées (LHR), le CC délivre une autorisation d'exploiter à Mme Eliane Moos pour la discothèque des Masques (Anzère) et une autorisation d'exploiter à Mme Laetitia Guerin pour l'hôtel Eden Resort – Restaurant Panorama – Bar Peter Lounge (Anzère).

#### Séance du 07.01.2025

## Nomination des présidents et présidentes de commissions

Le CC procède à la nomination des présidents et présidentes de commissions.

Mathieu Aymon Administration

Culture & patrimoine Sécurité publique [Structure d'accueil]

Mélanie Follonier Edilité et constructions

Aménagement du territoire

**Christian Savioz** Tourisme & promotion économique

Sports & loisirs Information

**Bertrand Savioz** Mobilité

Eau & égouts Travaux publics

Christophe Beney Bâtiments

Energie Cimetière

Manuella Plaschy Santé, social & jeunesse

Scolaire, formation, emploi

**Ursula Däppen** Agriculture, viticulture, sylviculture, torrents

Gestion des déchets

Finance

# Conseil général : séance constitutive

Conformément à l'art. 23 de la Loi sur les communes et à l'art. 3 RCG, la séance constitutive du conseil général est convoquée par le conseil municipal.

Le CC fixe la date de la séance constitutive du conseil général au jeudi 13 février 2025 à 19h30 à la salle de gymnastique de St-Romain.

Le CC arrête l'ordre du jour suivant :

- 1. Contrôle des présences
- 2. Approbation de l'ordre du jour
- 3. Approbation du PV de la séance du 4 décembre 2024
- 4. Election du président du conseil général
- 5. Election du vice-président du conseil général
- 6. Election du secrétaire du conseil général
- 7. Election des membres de la commission de gestion
- 8. Election du président de la commission de gestion
- 9. Divers

Conformément à l'article 3 RCG, cette séance sera présidée par le doyen de fonction, subsidiairement par le doyen d'âge, en l'occurrence M. Roman Kudinov, jusqu'à l'élection du président du CG.

# **Tour de Romandie 2025**

Le CC donne son accord pour le passage du "Tour de Romandie" sur la commune le samedi 3 mai 2025.